

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE CIRCULATION -  
LIVRAISON D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE - ENEDIS - FERMETURE DU  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA ROUTE DE MAISONS ET LA RUE DU  
GENERAL LECLERC - LE SAMEDI 06 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines du 11 décembre 2012 et notamment son article 5 qui impose des horaires pour les activités professionnelles, et son article 14 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu la demande présentée par le pétitionnaire ENEDIS, pour le compte de Nexity, de fermer le boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc à Chatou, **le samedi 6 avril 2024, pour livrer un transformateur électrique,**

Considérant que, compte-tenu de la configuration de la voie et pour le bon déroulement de l'opération dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les opérateurs, l'intervention ne peut être réalisée sans interdire la circulation des véhicules boulevard de la République, dans la partie comprise entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant le déménagement,

Considérant le flux important et la difficultés à dévier les véhicules longs, il convient de restreindre les horaires d'interventions et de contraindre le pétitionnaire à réaliser la livraison entre 01h00 et 03h00,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

**Le samedi 6 avril 2024, entre 01h00 et 03h00**, le pétitionnaire est autorisé à effectuer la livraison d'un transformateur électrique au droit du n° 85 boulevard de la République et de mettre en station un véhicule de levage sur chaussée.

### **Article 2 : Circulation et déviation des véhicules**

**Le samedi 6 avril 2024, entre 01h00 et 03h00**, le boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc, est fermée à la circulation automobile, selon l'avancement des travaux.

Des déviations doivent être mises en places par le pétitionnaire par les rues du Général Leclerc, de la route de Carrières et de la route de Maisons pour le sens Sud-Nord, et par la route de Maisons, la rue Paul Painlevé et la rue du Général Leclerc pour le sens Nord-Sud.

Le boulevard restera accessible jusqu'à l'emprise de l'intervention pour les riverains du tronçon concerné.

### **Article 3 : Circulation des piétons**

**Le samedi 6 avril 2024, entre 01h00 et 03h00**, le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

**Article 4 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de **200,00 €**.

### **Article 5 : Information**

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les barrières mises à disposition au moins 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique municipal.

La société de déménagement devra également mettre l'arrêté en évidence sur le tableau de bord de ses camions.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société ENEDIS
- Société Nexity
- Centre de Secours de Chatou
- CASGBS

NOTIFIÉ, le 04/04/2024

PUBLIÉ, le